



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 59.2022

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Pose de câbles Basse Tension et Haute Tension, rue du Pays de Galles du jeudi 12 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du mardi 3 mai 2022 de **M. Thomas LE FUR** (06.46.64.52.85) de l'entreprise **ALLEZ ET CIE** de Lamballe de règlementer la circulation rue du Pays de Galles, du jeudi 12 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, en vue de la pose de câbles Basse Tension et Haute Tension,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue du Pays de Galles à partir du jeudi 12 mai 2022 pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose de câbles Basse Tension et Haute Tension,

ARRÊTE

Article 1 : **Du jeudi 12 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation rue du Pays de Galles sera régulée en alternat par feux tricolores pour permettre les travaux de pose de câbles Basse Tension et Haute Tension par l'entreprise **ALLEZ ET CIE**.

Le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules dans la rue du Pays de Galles.

Article 2 : L'entreprise **ALLEZ ET CIE** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise ALLEZ ET CIE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : La signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

Article 6 : L'entreprise ALLEZ ET CIE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Thomas LE FUR (06.46.64.52.85) de l'entreprise ALLEZ ET CIE,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 4 mai 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

